

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération N°14

Objet : Abandon des projets – Etat 2020

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,*

*Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-3,*

*Vu l'article D 1611-1 et 1611-5 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal de BRICY en date du 19 mars 2019,*

*Vu les courriers de notification par lettres recommandées avec demande d'avis de réception,*

*Considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour les autres projets.*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport et son annexe sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'acter l'abandon des projets listés dans le tableau ci-annexé.

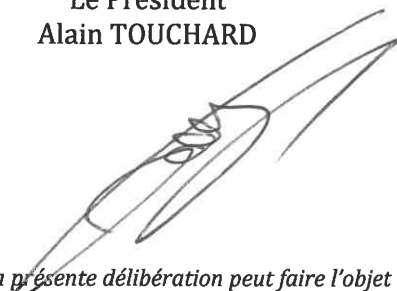
Article 3 : il est décidé de renoncer à l'application de l'article II-3 du règlement intérieur et d'intervention y compris le forfait abandon s'agissant de projets approuvés avant l'instauration dudit forfait le 18 septembre 2018.

**(Adopté à l'unanimité)**

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain TOUCHARD



Affichage le : **19 FEV. 2020**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Porteur de projet	Nom du projet	Date de notification de l'abandon
Commune de LA-COUR-MARIGNY	Log 26/02/2010-05 Réalisation de logements	10/12/2019
Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS	Eco 26/02/2010-07 Aménagement d'un parc d'activités	10/12/2019
Commune de BRIARE	Equi 17/06/2010 Reconversion de l'usine France Cadrans	10/12/2019
Commune de CORBEILLES-EN-GATINAIS	Equi 04/11/2011-23	10/12/2019
Commune de MARDIE	Log 30/05/2013-01 Aménagement du clos de l'aumône	10/12/2019
Commune de BAULE	Equi 14/11/2013-01 Création d'une zone artisanale	10/12/2019
Commune de FERRIERES-EN-GATINAIS	PEN 30/09/2014-05 Sauvegarde et valorisation de la chapelle St Fiacre	12/12/2019
Commune de FERRIERES-EN-GATINAIS	Equi 30/09/2014-03 Sauvegarde et valorisation des arènes	12/12/2019
Commune de MARDIE	Equi 30/09/2015-03 Aménagement du clos de la brière	10/12/2019
Commune de SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Equi 23/05/2017-04 Création d'équipements sportifs	10/12/2019
Commune d'AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN	Equi 24/11/2017-02 Réalisation d'un parking public	10/12/2019
Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France	Eco 24/11/2017-03 Extension de la zone d'activités d'Auneau	10/12/2019
Commune de BRICY	Equi 21/06/2018-02 Extension de la salle des fêtes	10/12/2019

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).